

PORTANT LA COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU DIPLOME  
D'ETUDES SPECIALISEES DE MEDECINE BUCCO-DENTAIRE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

LE PRESIDENT  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,  
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),  
Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie,  
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen du Diplôme d'Etudes Spécialisées de Médecine Bucco-Dentaire de l'UFR d'Odontologie comme suit :

**Membres du jury :**

Martine HENNEQUIN, Président du jury, PU-PH - Clermont-Ferrand

Pierre FARGE, PU-PH -Lyon

Kerstin GRITSCH, PU-PH - Lyon

Jean-Jacques MORRIER, PU-PH - Lyon

Emmanuel NICOLAS, PU-PH Clermont Ferrand

Cyril VILLAT, PU-PH - Lyon


Marie-Laure MUNOZ-SANCHEZ, MCU-PH - Clermont-Ferrand

**Article 2 :**

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/09/2022

Le Président

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

22 SEP. 2022

- Publié le

22 SEP. 2022

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.